

Partie 2-Fiche 2-2

Qui peut attribuer les ressources au sein de l'établissement ou de l'école ?

Cette fiche indique le rôle des responsables d'affectation au sein de l'établissement ou de l'école, pour le GAR.

PARTIE 1 – COMMENT EST ORGANISÉE L'ATTRIBUTION DES EXEMPLAIRES NUMÉRIQUES ?

Élèves et enseignants doivent pouvoir utiliser les ressources numériques pour l'école dans un cadre protégeant leur identité et limitant la communication de leurs données personnelles. Le GAR garantit ce cadre protecteur.

L'attribution des exemplaires numériques, action préalable à l'affichage des ressources dans le médiacentre de l'ENT à chaque utilisateur, est à organiser dans le premier ou le second degré.

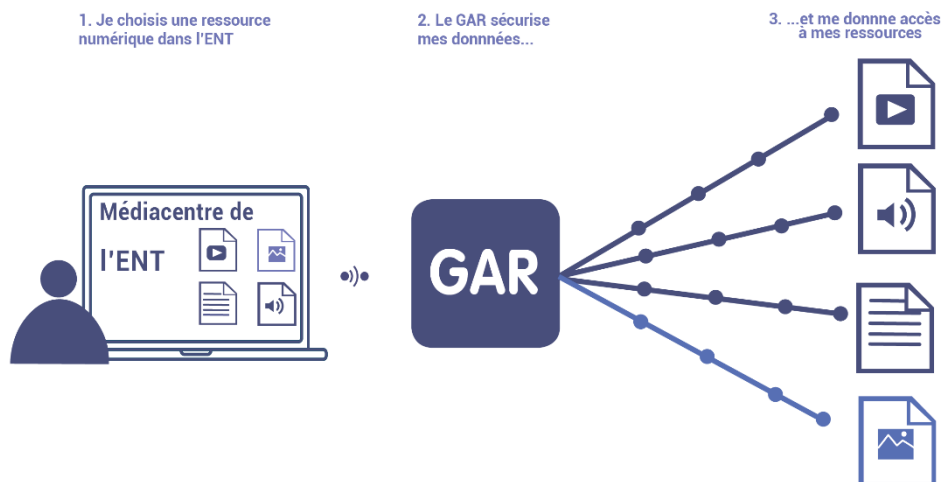
Dans le second degré, le chef d'établissement est le premier bénéficiaire du GAR en établissement. Il pilote la politique documentaire de l'établissement, et il est le responsable de l'affectation des ressources. Il peut déléguer la fonction d'affectation à une ou plusieurs personnes en fonction de l'organisation adoptée par l'établissement. Le rôle des responsables d'affectation est déclaré au sein de l'ENT. Les chefs d'établissement peuvent être déclarés par défaut dans l'ENT, pour faciliter à la rentrée le démarrage des opérations, mais l'administrateur ENT peut modifier les personnes qui portent ce rôle sous la responsabilité du chef d'établissement.

Dans le premier degré, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) délègue la fonction de responsable d'affectation pour l'ensemble des écoles de son département, à une ou plusieurs personnes en fonction de l'organisation adoptée au sein de l'académie. Plusieurs options sont possibles, qui placent cette fonction au sein de l'école, de la circonscription, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et/ ou des réseaux académiques du numérique.

Les responsables d'affectation vont s'assurer en premier lieu que les **exemplaires numériques** soient bien attribués aux élèves, aux enseignants, aux enseignants-documentalistes et aux autres personnels, en respect des **abonnements aux ressources numériques**, gratuits ou payants, de l'établissement ou de l'école (voir partie 2 de cette fiche). Tout au long de l'année scolaire, ils auront à leur disposition la console d'affectation GAR pour avoir une vue globale sur l'ensemble des ressources mais aussi un accès au portail GAR pour une vue sur les abonnements et un accès aux statistiques d'utilisation de ces ressources (voir partie 6 du guide).

L'établissement ou l'école dispose d'un support d'assistance GAR dédié. (Voir fiche 7-2 guide utilisateur)

Il est important de veiller à informer toute la communauté éducative sur le rôle du GAR comme garant de la protection des données personnelles des élèves, enseignants sans oublier les autres personnels concernés, et de leur fournir les mentions d'information RGPD (<https://gar.education.fr/mentions-informatives-rgpd/>), à minima avec une information dans l'ENT, en plus de la publication de l'arrêté GAR (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036249969&categorieLien=id>).



PARTIE 2 - LES RESPONSABLES D'AFFECTATION EN ÉTABLISSEMENT OU À L'ÉCOLE

La responsabilité des affectations vise à mettre en œuvre les choix faits pour identifier quelles ressources sont mises à disposition de quels usagers et selon quelles conditions. L'action correspondante relève de choix collectifs liés aux orientations disciplinaires, au projet d'établissement ou d'école et à l'organisation de la vie scolaire. Le(s) responsable(s) délégué-e(s) d'affectation assure(nt) l'attribution des exemplaires numériques et (a) ont également une vue sur les abonnements et un accès à toutes les informations relatives à l'utilisation des ressources (statistiques agrégées) Cf. partie 6 du guide. Cette responsabilité peut être répartie sur plusieurs personnes en fonction des missions et des compétences de chacun, dans le respect du principe de volontariat. Le temps passé à ce travail varie en fonction de la taille de l'établissement ou de l'école et du nombre de ressources disponibles. Le temps constaté à l'affectation par exemple dans un collège à la rentrée scolaire est d'une demi-journée. Le nombre de responsables délégués d'affectation maximum par établissement ou par école a été fixé à 25 personnes, la majorité des établissements et écoles ont un ou deux responsables d'affectation délégués. Dans le cas où il y a plusieurs responsables d'affectation, l'attribution des exemplaires est effectuée par un **seul responsable d'affectation à la fois** (pas d'accès concurrent possible à la console GAR, avec un délai de 30 minutes après fermeture de l'onglet ou sans délai après l'utilisation de la commande « déconnexion »).

Les abonnements sont effectués directement auprès des fournisseurs de ressources adhérents au GAR (<https://gar.education.fr/fournisseurs-de-ressources/partenaires/>), que celles-ci soient gratuites ou payantes.

Chaque abonnement concerne une ressource numérique et définit le public qui peut y accéder : les abonnements individuels donnent accès à un nombre défini d'exemplaires, qui, à l'instar de manuels papier, seront distribués aux utilisateurs. Les abonnements établissement permettent en revanche de distribuer des exemplaires à tous les utilisateurs de l'établissement. La préparation des attributions, en fonction du choix des ressources et des abonnements, représente donc une étape importante qui doit être conduite collectivement, selon la stratégie de développement des usages du numérique de l'établissement ou de l'école.

Le responsable d'affectation reçoit par mail des notifications pour les suggestions d'attributions des exemplaires et les nouveaux abonnements à affecter. Il est possible de s'abonner ou de se désabonner à ces notifications depuis le portail GAR. (Cf. Fiche 6-2)